

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1848

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Approbation d'un avenant de prolongation

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur: Monsieur Fabien Bagnon

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1848

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Approbation d'un avenant de prolongation

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil n° 2019-3932 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de coopération public-public signée le 4 mars 2020 entre la Métropole et le CEREMA, portant sur l'évaluation de 3 dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives, présentant spécifiquement des aspects d'innovation :

- signalisation innovante du cédez-le-passage cycliste au feu rouge : généralisation du déploiement du panonceau M12 aux carrefours régulés par feux et évaluation du signal lumineux R19 d'autorisation conditionnelle de franchissement des feux aux carrefours traversés par une ligne de tramway ou de bus à haut niveau de service (BHNS).
- trajectoire matérialisée à l'intention des cycles contiguë à une traversée piétonne en sortie de double sens cyclable aux carrefours gérés par feux,
- innovation dans la traversée d'ouvrages d'art, soit par mise en place d'alternat, soit par insertion des cyclistes par détection.

L'évaluation de ces dispositifs et aménagements nécessite la collecte de données d'usages (mesures de trafic, observations vidéo, observatoire de l'accidentalité, etc.), la réalisation de visites d'observation, d'enquêtes de terrain et d'entretiens avec les usagers afin de mesurer, de manière fiable et pertinente, leurs impacts et bénéfices, notamment, en termes de confort, de visibilité et de sécurité pour les cyclistes.

Cette évaluation était envisagée selon 3 périodes d'analyse (avant mise en place des dispositifs ou aménagements, à leur livraison, puis après 6 mois d'implantation), programmées initialement en 2020 et au 1er semestre 2021.

Or, compte tenu des périodes de confinement occasionnées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les collectes de données, visites d'observation, enquêtes de terrain et questionnaires des usagers ont dû être annulés et/ou reportés, les périodes n'étant pas représentatives en termes de mobilité, d'usage et d'accidentalité (très forte baisse du trafic, changements de comportements à la faveur des déconfinements).

3

De ce fait, les analyses et évaluations qui devaient être effectuées par la Métropole et le CEREMA n'ont pas pu être réalisées selon le planning initial et ont dû être décalées au 2^{ème} semestre 2021 et en début d'année 2022.

Par conséquent, il convient de prolonger la durée de la convention signée le 4 mars 2020 afin de conduire le programme de travail et le déroulement des actions tels qu'ils étaient prévus initialement dans l'annexe 1, dans un contexte représentatif en termes d'évaluation.

Il est ainsi proposé de prolonger jusqu'au 31 mars 2024 la durée de la convention de coopération publicpublic signée le 4 mars 2020 pour permettre la réalisation intégrale du programme de travail concernant l'évaluation des 3 dispositifs ou aménagements innovants mis en œuvre par la Métropole.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'avenant à la convention de coopération public-public passée entre la Métropole et le CEREMA, portant sur l'évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024.
- 2° Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294070-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022